PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service Environnement

Arrêté n° 2A-2026-10-29-00002 du 29 octobre 2026
portant placement du département de la Corse-du-Sud au niveau de vigilance sécheresse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R. 211-66 à 211-69 et l'article R. 216-9 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Eric JALON, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 10 décembre 2025 nommant Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2026 portant nomination de M. André LEMIERRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté 2A-2026-07-06-00001 du 6 juillet 2026 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-09-18-00003 du 18 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2026-10-12-00001 du 12 octobre 2026 portant délégation de signature à M. André LEMIERRE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que les températures moyennes observées sont conformes aux valeurs de saison ;

Considérant que les prévisions météorologiques et les apports des crues du mois d'octobre pour la reconstitution des stocks ne permettent pas d 'écarter de scénario défavorable pour la saison de recharge à ce jour ;

Considérant que les consommations d'eau actuellement observées sont autour des normales de saison ;

Considérant que la situation pour les niveaux des nappes du département s'améliore ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires de l'eau, notamment les besoins liés à la santé, à la sécurité civile, à l'approvisionnement en eau potable et à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de la ressource en eau ;

Considérant que la majorité des indicateurs de l'annexe 2 l'arrêté du 2A-2026-07-06-00001 du 6 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Déclenchement du niveau de Vigilance sécheresse
Le niveau de vigilance est déclenché immédiatement, dès la signature du présent arrêté.

Article 2 : Zone géographique concernée
La zone géographique concernée par les dispositions de l'article précédent couvre l'intégralité du département de la Corse-du-Sud, à savoir les zones 1 à 6 définies à l'article 4 de l'arrêté du 2A-2026-07-06-00001 du 6 juillet 2026.

Article 3 : Mesures liées au niveau de vigilance
Des actions de communication sont mises en œuvre afin de sensibiliser le grand public, les collectivités, les exploitants ICPE, ainsi que les industriels aux bonnes pratiques d'usage et d'économie de la ressource en eau. Elles visent également à informer les agriculteurs du placement en niveau de Vigilance sécheresse.

Article 4 : Mesures complémentaires
Les maires peuvent, à tout moment, prendre par arrêté municipal des mesures complémentaires de restriction des usages de l'eau, adaptées à une situation localisée sous réserve qu'elles soient plus contraignantes que celles du présent arrêté. Le cas échéant, ces arrêtés municipaux seront transmis pour information au service en charge de la police de l'eau (DDT2A – Service Environnement – courriel : ddt-se-eau@corse-du-sud.gouv.fr).
Les collectivités sont également invitées à mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation à destination des populations.

Article 5 : Durée d'application
Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 1er novembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026. En fonction de l'évolution de la situation hydrologique du département, les prescriptions du présent arrêté pourront être renforcées ou assouplis par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : Publication et affichage
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Corse-du-Sud. Il est également transmis par voie électronique à toutes les communes du département, aux offices de tourisme, aux ports, aéroports et stations de lavage aux fins d'affichage à titre informatif.

Article 8 : Exécution
Le directeur de cabinet du préfet de la Corse, le préfet de la Corse-du-Sud, le coordonnateur pour la sécurité en Corse, la secrétaire générale de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le directeur départemental des territoires, le directeur interrégional Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Corse de l'Office français de la biodiversité, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, le général commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse-du-Sud, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 29.10.2026

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet
André LEMIERRE